

(1)

(N° 196.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 MAI 1896.

Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1896 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. FRIS.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère des Finances pour 1895 s'est élevé à la somme de 16,540,495 francs, y compris 588,000 francs pour couvrir les dépenses exceptionnelles.

Le projet de Budget pour 1896, après les amendements proposés, s'élève à 18,871,865 francs, dont 1,715,000 francs pour les dépenses exceptionnelles.

Les augmentations sont donc, pour les dépenses du service ordinaire, de 1,204,570 francs, et, pour les dépenses exceptionnelles, de 1,127,000 francs.

Ces augmentations sont exposées et expliquées dans les notes préliminaires publiées par le Ministre, à l'appui des amendements au Budget primitif. (*Documents parlementaires*, n° 19 et 152.)

Elles portent notamment sur les chiffres qui permettent le relèvement des traitements du personnel inférieur de l'administration des contributions directes, douanes et accises.

Les services du cadastre y sont intéressés pour fr.	62,400 »
Ceux des accises pour	128,450 »
Ceux des douanes pour	560,025 »

La question de l'augmentation générale des petits traitements était posée depuis longtemps devant le Parlement.

(1) Budget, n° 125, XI (session de 1894-1895).
Amendements, n° 19 et 152.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. FLÉCHET, FRIS, DE LANTSHEERE, ANCIEN et BERTRAND.

Et l'on peut dire que la solution proposée est de nature à satisfaire les intéressés, même les plus difficiles.

Jamais, d'ailleurs, à aucune époque, on n'a fait pour le petit personnel autant que ce que propose l'honorable M. de Smet de Naeyer.

En 1857 et en 1875, les crédits votés en vue de l'augmentation des petits traitements ont été répartis entre tous les agents de l'État, ayant moins de 1,600 francs ou de 5,000 francs de traitement, sans tenir compte de la nature des attributions ou plutôt de la position des agents.

Les crédits qui sont actuellement proposés pour l'augmentation des petits traitements doivent, au contraire, s'appliquer exclusivement aux agents subalternes dont la carrière est forcément limitée ou dont la position ne peut s'améliorer que dans des limites très restreintes. C'est là une considération sur laquelle il importe d'insister, car elle est la caractéristique de la mesure sur laquelle les Chambres ont à se prononcer en 1896.

En ce qui concerne le Ministère des Finances, les agents inférieurs de la douane et des accises profiteront dans une large mesure des crédits affectés à l'augmentation des petits traitements. Pour faire ressortir dans quelle proportion la position de ces agents sera améliorée, on ne peut faire mieux, semble-t-il, que de procéder par comparaison du taux des traitements actuels avec le taux des traitements augmentés.

Cette comparaison a été faite dans le document parlementaire n° 19, et nous croyons utile de la reproduire ici.

DESIGNATION DES EMPLOIS.	TAUX DES TRAITEMENTS	
	anciens (avant l'augmentation).	nouveaux (après l'augmentation).
Commis des accises.	1 ^{re} classe	1,650 { max. 1,950 min. 1,800
	2 ^e classe.	1,500 { max. 1,650 min. 1,500
	3 ^e classe.	1,100 { max. 1,450 min. 1,500
	4 ^e classe.	1,000 { max. 1,550 min. 1,200
Sous-lieutenant des douanes	1,950	{ max. 2,100 min. 2,000
Brigadier des douanes	1,550	{ max. 1,800 min. 1,600
Sous-brigadier des douanes.	1,200	{ max. 1,500 min. 1,500
Préposé des douanes	1 ^{re} catégorie.	1,100 { max. 1,400
	2 ^e catégorie.	1,000 {
	3 ^e catégorie.	900 { min. 1,000

Indépendamment des crédits destinés à l'augmentation des petits traitements, il en est sollicité d'autres pour l'amélioration de la situation de certains agents du cadastre, en faveur desquels des réclamations ont également surgi au sein des Chambres.

Il y a enfin des crédits destinés à des accroissements de personnel devenus nécessaires pour assurer la bonne exécution des lois d'impôt.

Ces derniers crédits se justifient surtout par les changements apportés ou projetés à notre législation en matière de douane et d'accise comme en matière de contributions directes.

Les sections ont adopté le projet de Budget.

Il est à désirer qu'il puisse être promptement voté; le Gouvernement attend ce vote pour accorder l'augmentation des traitements, non seulement pour 1896, mais aussi pour 1898. Au cas où la Chambre adopte le relèvement proposé, le Gouvernement se déclare disposé à solliciter de la Législature des crédits supplémentaires pour l'année 1898.

La section centrale a adopté le projet à l'unanimité, et en propose l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,

VICTOR FRIS.

Le Président,

P. TACK.

